



**Bureau de l'interlocutrice  
spéciale indépendante**

pour les enfants disparus et les tombes  
et les sépultures anonymes en lien avec  
les pensionnats indiens

## Un cadre de réparation dirigé par les autochtones pour les enfants autochtones disparus au Canada

Les survivants sont des témoins vivants

Trouver et protéger la vérité



Faire respecter les obligations  
internationales

Modifier les lois Canadiennes

Création d'une Commission  
nationale d'enquête

Assurer l'exercice de la  
souveraineté et des droits  
autochtones

Appliquer les lois autochtones

Soutenir les approches  
autochtones dans le cadre de  
la guérison

Lutter contre l'amnistie des colonisateurs

Agrandir le Cercle

# Principaux éléments

## Trouver et protéger la vérité

Mettre pleinement en œuvre les appels à l'action 71-76 de la Commission de vérité et réconciliation et **élargir le champ d'application** pour inclure les cimetières et les lieux de sépulture associés à d'autres institutions.

Fournir un financement à **long terme, suffisant et flexible** pour les enquêtes menées par les autochtones, et soutenir les rassemblements de survivants et l'enregistrement de leurs vérités.

Modifier ou mettre en place une législation pour établir une désignation de **site funéraire autochtone** afin de protéger les sépultures et prévoir de solides mécanismes de contrôle de l'application de la loi.

Promulguer une **législation fédérale sur le droit à la vérité** exigeant que tous les documents relatifs aux peuples autochtones soient inscrits dans un registre national des documents et instaurer un moratoire sur la destruction des documents gouvernementaux.

Réviser, modifier et **moderniser le système fédéral d'accès à l'information** afin de le rendre conforme à la Déclaration des Nations unies, aux principes Joinet-Orentlicher et au droit à la vérité, et veiller à ce qu'aucun document ne soit détruit sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.

## Faire respecter les obligations internationales

Mettre en place une **Commission nationale d'enquête** qui adopte les principes directeurs en matière d'enquêtes médico-légales fondées sur les droits de l'homme du Comité des Nations unies sur les disparitions forcées.

Reconnaître publiquement les enfants autochtones comme **victimes de disparitions forcées** et leur accorder **des réparations complètes**, y compris des indemnités aux familles et aux communautés.

Signer et ratifier la **Convention américaine relative aux droits de l'homme** et accepter la juridiction de la **Cour interaméricaine des droits de l'homme**.

Signer et ratifier la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées** ; codifier les disparitions forcées comme un crime dans le code pénal et la **Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre**.

Soumettre les disparitions forcées d'enfants autochtones à la **Cour pénale internationale**.

## Justice et responsabilisation

Confirmer les droits humains des peuples autochtones, y compris le droit à des réparations pour les génocides et les violations massives des droits humains, en mettant pleinement en œuvre la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Soutenir et respecter le droit inhérent des peuples autochtones à **l'autodétermination**, y compris le droit d'appliquer **les lois et les systèmes juridiques autochtones**.

Établir une stratégie et un plan d'action national pour la **souveraineté des données autochtones**.

Nommer un groupe d'experts indépendants chargé d'enquêter sur l'histoire et la légalité des transferts de terres où se trouvent des sépultures et de **ramatrier ces terres**.

Promulguer une **loi sur le rapatriement autochtone** et élaborer un plan d'action pour sa mise en œuvre.

Établir des **lignes directrices éthiques** et un processus de certification pour les archéologues, les anthropologues et les autres professionnels, et y inclure des pouvoirs d'enquête et de mise en application en cas de violation des exigences réglementaires.

## Réparations et la lutte contre l'amnistie des colonisateurs

Créer des pavillons et des centres de guérison dans les communautés autochtones et fournir **des services de santé et de bien-être** suffisants.

**Présenter des excuses** pour les préjudices causés par le génocide, la colonisation et les violations massives des droits de l'homme.

Promulguer **des lois sur la commémoration** pour protéger contre le négationnisme historique et la propagation de la haine, et **réglementer les programmes d'enseignement**.

Inclure des dispositions dans le projet de loi C-63 : *Loi sur les préjudices en ligne*, pour lutter contre les préjudices du négationnisme et modifier le code pénal, rendant illégale l'incitation à la haine contre les peuples autochtones

Que les universités, les médias, les organisations médicales et les associations professionnelles enquêtent sur leur complicité passée dans les violations massives des droits de l'homme à l'encontre des peuples autochtones, y compris leur connaissance et leur participation à des expérimentations sur des enfants autochtones.

